

## ANNEXE B

### RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT DU BRÉSIL

Le Gouvernement du Brésil assumera les frais suivants:

1. a) Logement meublé pour les membres du personnel canadien et leurs personnes à charge, ou une allocation équivalente à définir dans un accord subsidiaire;
- b) Frais d'hôtel pour les membres du personnel canadien et leurs personnes à charge, à leur arrivée et à leur départ, avant qu'ils n'établissent résidence et après qu'ils la quittent.
2. Transport:
  - a) Au début d'un engagement, transport du personnel canadien et de leurs personnes à charge, ainsi que de leurs bagages, de leurs articles ménagers et de l'équipement technique nécessaire à l'exercice de leurs fonctions, entre le point d'entrée au Brésil (l'aéroport commercial le plus proche du lieu d'affectation) et le lieu de résidence du personnel canadien;
  - b) A la fin d'un engagement, transport du personnel canadien et de leurs personnes à charge, ainsi que de leurs bagages, de leurs articles ménagers et de l'équipement technique nécessaire à l'exercice de leurs fonctions, entre le lieu de résidence du personnel canadien et le point de départ du Brésil (l'aéroport commercial le plus proche du lieu d'affectation);
  - c) Tout voyage interne lié au travail du personnel canadien, y compris une allocation par jour couvrant les frais de séjour.
3. Fourniture et entretien de locaux meublés selon les normes du Gouvernement du Brésil, dans des endroits appropriés; personnel de soutien et sténographes, équipement professionnel et technique, téléphone, service postal et autres dont a besoin le personnel canadien pour mener à bien ses tâches.
4. Le Gouvernement du Brésil fournira toute aide susceptible d'accélérer le dédouanement des effets personnels et techniques des membres du personnel canadien et de leurs personnes à charge.
5. Le Gouvernement du Brésil autorisera des congés annuels à tous les membres du personnel canadien jusqu'à concurrence de 4 semaines par année conformément aux règlements canadiens, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Brésil, au moment convenu entre les membres du personnel canadien et les autorités brésiliennes compétentes.